



Liberté • Égalité • Fraternité

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE
DE LA REGION GUADELOUPE**

SECRETARIAT GENERAL

Basse-Terre, le - 3 MARS 2008

Direction de l'administration
Générale et de la Réglementation

Bureau de l'Urbanisme,
de l'Environnement et du Cadre
de Vie

N° 2008 - 236 AD/1/4

ARRETE

PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES DE LA COMMUNE DE GOYAVE

**LE PRÉFET DE LA GUADELOUPE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

VU le Code de l'Environnement, et notamment le livre V, titre VI sur la prévention des risques naturels ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment son article 111-4 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code forestier ;

VU le Code pénal ;

VU le Code de procédure pénale ;

VU le Code civil ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des assurances ;

VU le décret n°90- 918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004 ;

VU le décret n°91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique modifié par le décret n°2004 -1413 du 23 décembre 2004 ;

VU le décret n°95-630 du 5 mai 1995 relatif au commissionnement et à l'assermentation d'agents habilités à rechercher et à constater les infractions à la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

VU le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles modifié par le décret n°2005-3 du 5 janvier 2005

VU l'arrêté préfectoral n°2007-189 AD/1/4 du 8 février 2007 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de GOYAVE;

VU la délibération n°3 en date du 7 décembre 2006, le Conseil Municipal de GOYAVE a émis un avis favorable au projet ;

VU le compte rendu de concertation sur l'élaboration du PPRN en date du 23 octobre 2007 ;

VU les conclusions motivées du commissaire enquêteur monsieur Félix LUREL émet un avis favorable sous réserves au projet soumis enquête publique qui s'est déroulée du 2 mars 2007 au 4 avril 2007 inclus ;

VU le rapport du Directeur Départemental de l'Equipement, instructeur du projet ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETE

ARTICLE 1 :

I - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la commune de GOYAVE.

II - Le P.P.R.N se présente sous forme d'un dossier comportant 4 pièces :

- 1) un règlement
- 2) un plan de zonage réglementaire

- 3) un rapport de présentation
- 4) des documents graphiques comprenant : carte de phénomènes géologiques, carte de phénomènes littoraux et d'inondation, carte des enjeux, carte de l'aléa inondation, cartes des aléas littoraux, carte des aléas glissement de terrain, chute de bloc et liquéfaction

III – Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de Goyave ;
- à la Préfecture de la Guadeloupe

ARTICLE 2 :

Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la commune de GOYAVE sera notifié au maire de Goyave en vue de son annexion au document d'urbanisme de la commune pour sa prise en compte lors de la délivrance des autorisations de construire.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Basse-Terre
- Monsieur le Maire de Goyave
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement
- M. le Directeur Régional de l'Environnement

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, le maire de Goyave, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Directeur Régional de l'Environnement, sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Basse-Terre le, - 3 MARS 2008

LE PREFET,

P. le préfet et Secrétaire Général
de la Préfecture

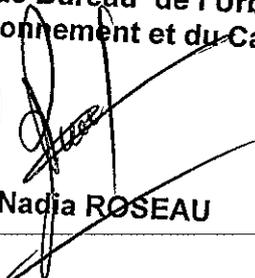


YVON ALAIN

POUR AMPLIATION

Le Chef de Bureau de l'Urbanisme,
de l'Environnement et du Cadre de Vie




Nadja ROSEAU